
Autorisation de publication de la procédure pour des prestations
d'assistance à la gestion de projets informatiques

Délibération n°2021 - 07

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2017-25 du 24 novembre 2017 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure relative aux prestations d'assistance à la gestion de projets informatiques.

- **Objet** : Prestations d'assistance à la gestion de projets informatiques.

- **Éléments financiers**

Le budget prévisionnel est estimé à 4 800 000 € HT soit 5 760 000 € TTC sur 4 ans.

- **Calendrier prévisionnel**

- Publication : mi-avril
- Date limite de remise des offres mi-mai 2021
- Notification : début septembre 2021
- Démarrage des prestations : dès notification du marché

- **Principaux éléments contractuel :**

Ce marché mixte – une partie forfaitaire et une partie à bon de commande - prendra la forme d'un accord-cadre conclu pour une durée initiale de (2) ans et prendra effet à compter de sa date de notification. L'accord-cadre pourra être reconduit deux (2) fois pour une durée d'un an sans que la durée totale n'excède quatre (4) ans.

- **Procédure envisagée**

Appel d'offres ouvert.

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.

143/147 boulevard Anatole France - F-93285 Saint-Denis Cedex - Tél.: +33 (0)1 55 87 30 00 - www.ansm.sante.fr